

**ÉPREUVE RÉDACTIONNELLE DE MÉDECINE DU TRAVAIL**

QUESTION N° 1 :

**ÉNONCÉ :** Devant un diagnostic de « cancer bronchopulmonaire » chez un patient de 55 ans, détailler les éléments à rechercher à l'interrogatoire et les examens complémentaires utiles pour étayer une origine professionnelle.

**CADRE DE RÉPONSE**

Toute information portée par le candidat en dehors du cadre de réponse ne sera pas prise en compte

## ÉPREUVE RÉDACTIONNELLE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

### QUESTION N° 2 :

**ÉNONCÉ :** Monsieur A.C, né le 05 septembre 1959, présente en 1978 après une chute d'une hauteur de 16 mètres, un tassement vertébral du plateau supérieur de T10. Il est recruté en 1979 en qualité de brancardier dans un centre hospitalier public. Il exerce ces fonctions jusqu'en 1987 avant d'être employé comme agent de surveillance en service de nuit. Depuis 2007 il travaille comme agent de service en maison de retraite. Depuis 1994 il souffre de douleur lombaire irradiant dans la fesse et la cuisse droite. Le 29 août 2008 lors d'un mouvement de flexion antérieure du tronc à son domicile, il ressent une vive douleur lombaire horizontale décrite comme électrique avec irradiation dans la cuisse droite jusqu'à la face externe du genou droit. Cette douleur est soulagée par la position debout, la corticothérapie, les antalgiques notamment opioïdes puis le port d'un corset. Le 16 septembre 2008 un examen tomodensitométrique montre « une volumineuse hernie médiane L<sub>4</sub> L<sub>5</sub> et une hernie médiane de taille moyenne L<sub>5</sub>-S<sub>1</sub> ». Le 24 novembre 2008 une IRM est décrite sous les termes suivants : « hernie discale médiane L<sub>4</sub> L<sub>5</sub> de volume net, appuyant sur le fourreau dural. Il existe également un débord postéro latéral droit L<sub>5</sub> - S<sub>1</sub> venant au contact de la racine. »

- 1- Quel est votre diagnostic clinique à la date du 29 août 2008 ?
- 2- L'accident survenu le 29 août 2008 entre-t-il dans le cadre d'un accident du travail ou de service ? Justifier votre réponse.
- 3- Quel est votre diagnostic à la date du 24 novembre 2008 ?
- 4- Quelle(s) est(sont) la(les) justification(s) de prescription des deux examens d'imagerie successifs ? Vous disposez ci-après du tableau n°98 des Maladies Professionnelles indemnissables au Régime Général de Sécurité Sociale :
- 5- A la date de 1994 les conditions de reconnaissance dans le cadre d'une maladie professionnelle étaient-elles réunies ? Justifier votre réponse.
- 6- Les lésions décrites le 24 novembre 2008 rentrent-elles dans le cadre d'une maladie professionnelle ? Justifier votre réponse.
- 7- A la date du 24 novembre 2008 les conditions de reconnaissance dans le cadre d'une maladie professionnelle étaient-elles réunies ?
- 8- Quel est l'organisme ou l'institution qui statue en matière de maladie professionnelle dans la Fonction publique et au Régime général de sécurité sociale ?

**RÉGIME GÉNÉRAL Tableau 98** Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative de travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante. Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante.	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans).	Travaux de manutention manuelle habituelle de charges lourdes effectués : - dans le fret routier, maritime, ferroviaire, aérien ; - dans le bâtiment, le gros œuvre, les travaux publics ; - dans les mines et carrières ; - dans le ramassage d'ordures ménagères et de déchets industriels ; - dans le déménagement, les garde-meubles ; - dans les abattoirs et les entreprises d'équarrissage ; - dans le chargement et le déchargement en cours de fabrication, dans la livraison, y compris pour le compte d'autrui, le stockage et la répartition des produits industriels et alimentaires, agricoles et forestiers ; - dans le cadre des soins médicaux et paramédicaux incluant la manutention de personnes ; - dans le cadre du brancardage et du transport des malades ; - dans les travaux funéraires.

**ÉPREUVE RÉDACTIONNELLE DE MÉDECINE DU TRAVAIL**

QUESTION N° 3 :

**ÉNONCÉ : Radioprotection en milieu professionnel**

1. Quels sont les principaux types de rayonnements ionisants susceptibles d'être responsables d'expositions professionnelles ? Citer les principaux types de sources d'exposition et des exemples d'utilisations.
2. Quels sont les principaux effets des rayonnements ionisants au niveau des tissus ou organes ?
3. Quels sont les principes généraux de radioprotection en milieu professionnel ?

**CADRE DE RÉPONSE**

Toute information portée par le candidat en dehors du cadre  
de réponse ne sera pas prise en compte

## ÉPREUVE RÉDACTIONNELLE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

### QUESTION N° 4 :

**ÉNONCÉ :** Vous êtes le nouveau médecin traitant de Madame X, âgée de 65 ans qui vient vous voir pour la première fois car elle vient d'arriver dans la région pour se rapprocher de ses enfants du fait de son départ en retraite 6 mois auparavant.

Elle décrit des troubles sensitifs des 4 membres, avec des paresthésies à type de fourmillements, de crampes et d'engourdissements prédominant au niveau des mains et des pieds. Ces troubles ont débuté depuis 2 ans et sont associés à des troubles moteurs avec une faiblesse musculaire des jambes et des bras.

A l'examen clinique, vous retrouvez une aréflexie ostéotendineuse bilatérale au niveau achilléen.

Vous faites pratiquer un électromyogramme, qui met en évidence une réduction de la vitesse de conduction des nerfs sensitifs et moteurs des 4 membres prédominant en périphérie.

Dans le cadre de votre recherche étiologique, Madame X vous rapporte qu'elle a été employée depuis 20 ans dans une usine de fabrication de chaussures et que la colle qu'elle manipulait contenait de l'hexane.

Le tableau n°59 du régime général concerne les intoxications professionnelles liées à l'hexane et mentionne les polynévrites.

- 1- Pour rédiger un certificat médical initial en vue d'une déclaration en maladie professionnelle, devez-vous apporter la preuve que la polynévrite que vous avez constatée est due à son exposition professionnelle à l'hexane ? Justifiez votre réponse.
- 2- Vous constatez dans le tableau n°59 que le délai de prise en charge de la polynévrite est de 30 jours. Quelle en est la signification ? Est-ce que cet élément change votre démarche médico-légale ? Justifiez votre réponse.
- 3- Est-il utile de contacter son ancien médecin généraliste qui la suivait auparavant ? Justifiez votre réponse.
- 4- Vous contactez avec son accord le médecin du travail de l'entreprise dans laquelle elle était auparavant, qu'en attendez-vous ?
- 5- Madame X vous demande quels sont les avantages d'une reconnaissance en maladie professionnelle. Que lui répondez-vous ?